

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 16**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

13/09/2022

26 présents : **Avressieux** : REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : VERGUET Nicolas. **Champagneux** : SAUNIER
Elise, CAGNIN Georges. **Domessin** : ANDRE Valérie, MADELON
Caroline, LESAGE Claude. **La Bridoire** : JOURDAN Véronique,
BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : FERRARI
Myriam, BERTHOLLIER Christian. **Rochefort** : ARGOUD Yves. **Saint
Béron** : VERRIER Muriel, BILLON Pierre, LARDE Alain. **Saint Genix
les Villages** : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise,
MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUÉ
Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie
d'Alvey** : PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : CEVOZ-MAMI
Christian.

04 Pouvoirs : **Domessin** : PICHE Barthélémy à ANDRE Valérie. **Pont
de Beauvoisin** : YACONO Céline à FERRARI Myriam, LOMBARD
Daniel à BERTHOLLIER Christian. **Saint Béron** : PERROT Alain à
LARDE Alain.

05 Absents : **Belmont-Tramonet** : BOURBON Marie-Christine.
Domessin : HERRAULT Françoise. **Pont de Beauvoisin** : LECOCQ
Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. **St Genix les Villages** : CORMIER
Philippe.

OBJET : MISE A JOUR DES LOYERS DU SMAPS ET DE LA DDFIP ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 06 septembre 2022 ;

Considérant qu'aux fins de limiter la construction de mètres carrés dédiés à l'accueil des services publics du territoire, le conseil communautaire Val Guiers a accepté d'accueillir au sein de son parc immobilier les services du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS) et de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que les loyers demandés sont largement inférieurs au coût moyen du marché de location de mètres carrés de bureaux ;

MONSIEUR LE PRESIDENT,

EXPOSE :

Les services du SMAPS (siège de Belmont-Tramonet) et de la DDFIP (ancienne Pépinière d'entreprises Pravaz) occupent une partie des locaux de la communauté de communes Val Guiers en contre partie de loyers respectifs de 04,33€/m² et de 04,12€/m².

Ces locaux sont convenablement aménagés, chauffés et présentent tout le confort de travail nécessaire aux services hébergés.

Après enquête, il est constaté que les prix moyens du marché sont compris entre 08,00€/m² et

12,00€/m² en fonction du niveau de confort des locaux.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à négocier des augmentations de loyer comprises dans cette fourchette.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **MANDATE** M. le Président pour négocier une augmentation des loyers du SMAPS et de la DDFIP compris entre 08,00€/m² et 12,00€/m² ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer les avenants ou contrats de bail à venir avec le SMAPS et la DDFIP ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/10/2022,

LE PRESIDENT,

Paul REGALLET

